





CONFÉRENCES RÉANIMATION PRÉHOSPITALIÈRE 2021 - 2022

SESSION PARAMÉDICALE - LES VÉHICULES LÉGERS INFIRMIER VLI PISU Analgésie - M. Daniel TOURNEBIZE (Infirmier-chef du SDIS 34)











Département de l'Hérault, SDIS 34 et SSSM
Historique
Cursus de formation et d'habilitation
Données 2021
2022 et perspectives d'avenir











Département de l'Hérault

1,29 M habitants (0,5 Métropole Montpellier) 6113 km²

Densité de population 211 hab/km² (1140 Métropole Montpellier)

82 km de littoral

3ème département le plus dynamique de France Métropolitaine : population + 1,2%

par an entre 2013 et 2019

Forte saisonnalité











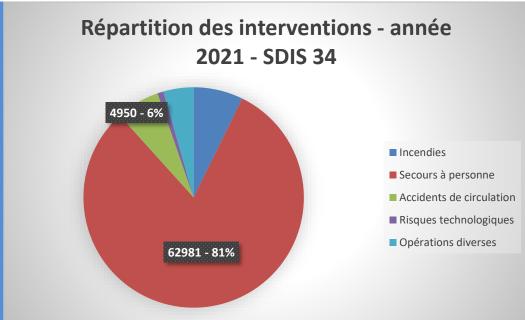


SDIS de l'Hérault

2021

Catégorie A 836 SPP / 3356 SPV / 238 PATS 73 CS

77 609 interventions dont 67931 SUAP + AVP (87,5%)









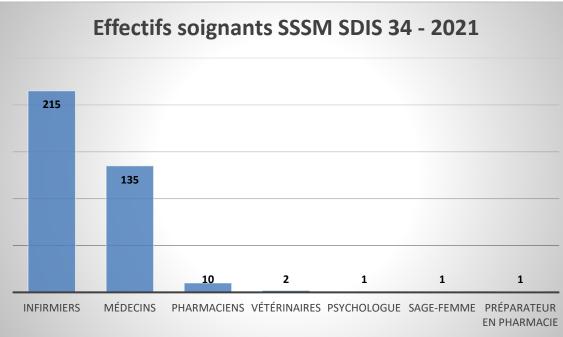




SSSM du SDIS 34

2021

42 VLSM (VLI + VRM) 6 gardes postées 9410 interventions SSSM



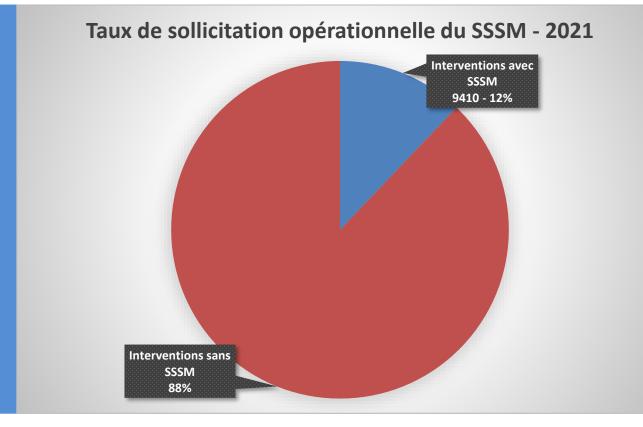












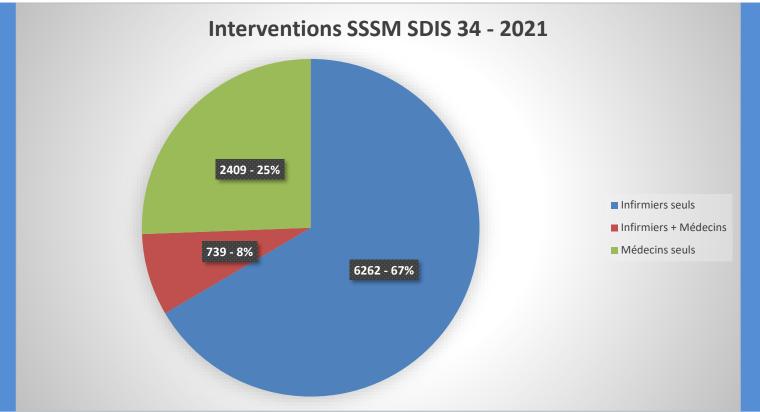






















PROTOCOLE D'ANALGESIE

INFIRMIERS SAPEURS-POMPIERS

REMIS A M

Infirmier, membre du Service de Santé et de Secours Médical de l'Hérault



L'infirmier

Le médecin - Chef du S.S.S.M. 34 Lieutenant-Colonel Daniel PROST

Vailhauquès, le











SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'HERAULT SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'HERAULT

PROTOCOLE D'ANALGESIE

Effectuer un bilan lésionnel

(brûlures, fractures, douleurs thoraciques ou abdominales, coliques néphrétiques), associé aux gestes secouristes immédiats :

- rassurer
- · immobiliser les fractures

puis mise en œuvre de ce protocole, en essayant d'obtenir un avis médical ayat toute injection, si possible.

Evaluation de la douleur

(savoir différencier la victime agitée (sédation) de la victime qui souffre (analgésie))

Faire une évaluation verbale de cette douleur par la victime (après installation, immobilisation et l'avoir rassurée).

Echelle Verbale Simple

Douleur décrite comme étant faible ou modérée (0 ou 1) : abstention thérapeutique.

Douleur décrite comme étant moyenne ou supportable (2) : abstention thérapeutique.

Douleur décrite comme étant intense ou insupportable :

Mettre en place un contrôle du pouls, de la tension artérielle, de la SpO₂, du scope si possible.

Pour l'enfant de 3 à 15 ans sans voie veineuse : utiliser la VOIE INTRA-RECTALE NUBAIN® 0.20 mg/kg

Avec voie veineuse périphérique (conformément au protocole de soins n° 1) :

Diluer dans une seringue une ampoule (20mg) de NUBAIN® dans 10 ml

Sujet âgé, petit poids et enfant de 12 à 15 ans :

Injecter 2,5 ml de NUBAIN® (5mg)

Réévaluer la douleur 10 minutes après l'injection. Renouveler une fois à même dose si nécessaire.

Adulte et enfant de plus de 15 ans :

Injecter 5 ml de NUBAIN® (10mg)

Réévaluer la douleur 10 minutes après l'injection. Renouveler une fois à même dose si nécessaire.

Si douleur insupportable (4) ou inefficacité au bout de 10 mn, injecter lentement 2,5 ml d'HYPNOVEL® 5mg/5ml (soit 2,5mg)

DANS TOUS LES CAS:

Surveillance <u>constante</u> de la victime : rythme respiratoire, pouls, saturation

BAVU et Oxygène à portée de main

CONTRE-INDICATIONS FORMELLES:

Enfant de moins de 3 ans Femme enceinte

Hypersensibilité connue à l'un des composants.

Remarque : Nubain® = Nalbuphine®.

Le médecin – Chef du S.S.S.M. 34 Lieutenant-Colonel Daniel PROST

L'infirmier

Vailhauquès, le

L'infirmier

Le médecin – Chef du S.S.S.M. 34 Lieutenant-Colonel Daniel PROST

Vailhauquès, le











Article R4311-8 du CSP

L'infirmier ou l'infirmière est habilité à entreprendre et à adapter les traitements antalgiques, dans le cadre des protocoles préétablis, écrits, datés et signés par un médecin. Le protocole est intégré dans le dossier de soins infirmiers.

Article R4311-14 du CSP

En l'absence d'un médecin, l'infirmier ou l'infirmière est habilité, après avoir reconnu une situation comme relevant de l'urgence ou de la détresse psychologique, à mettre en oeuvre des protocoles de soins d'urgence, préalablement écrits, datés et signés par le médecin responsable. Dans ce cas, l'infirmier ou l'infirmière accomplit les actes conservatoires nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Ces actes doivent obligatoirement faire l'objet de sa part d'un compte rendu écrit, daté, signé, remis au médecin et annexé au dossier du patient.











Circulaire DGS/SQ2/DH/DAS n° 99-84 du 11 février 1999 relative à la mise en place de protocoles de prise en charge de la douleur aiguë par les équipes pluridisciplinaires médicales et soignantes des établissements de santé et institutions médico-sociales – NOR : MESP9930050C

La base juridique

Au terme de l'article 8 du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier, « l'infirmier est habilité, après avoir reconnu une situation comme relevant de l'urgence, à mettre en œuvre des protocoles de soins d'urgence préalablement écrits, datés et signés par le médecin responsable. Dans ce cas, l'infirmier applique les actes conservatoires nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Ces actes doivent obligatoirement faire l'objet, de sa part et dès que possible, d'un compte rendu écrit, daté, signé et remis au médecin. Lorsque la situation d'urgence s'impose à lui, l'infirmier décide des gestes à pratiquer en attendant que puisse intervenir un médecin. Il prend toutes mesures en son pouvoir afin de diriger le patient vers la structure de soins la plus appropriée à son état».

Sur cette base, des protocoles de soins visant à la prise en charge rapide des personnes malades qui présentent des douleurs aiguës peuvent être élaborés.

Dans les services d'urgence, services hospitalier et préhospitalier (SAMU et SMUR), l'organisation doit avoir pour objectif la prise en charge des personnes malades dans les meilleurs délais pour des raisons évidentes de qualité et de sécurité des soins mais aussi pour éviter au patient des délais d'attente dans un tableau clinique de douleur.











Formation théorique :

EAD (environnement SDIS, aspects règlementaires, PISU et SSO)

2 x 5 jours de formation mêlant apports théoriques et ateliers de simulation en santé conformément au guide de bonnes pratiques de la HAS

Demi-journée d'évaluation avec jury (médecins et infirmiers) sur 3 ateliers : simulation / QCM / exposé oral d'un cas concret.

Formation pratique:

1 garde de 12h de découverte en CIS à grosse activité en VSAV Une dizaine de gardes de 12h tutorées en VLI (portfolio).

Compétences validées par infirmier + médecin référent de la formation, et proposition d'inscription sur liste d'aptitude avec habilitation individuelle aux PISU par le médecin-chef et l'infirmier-chef.

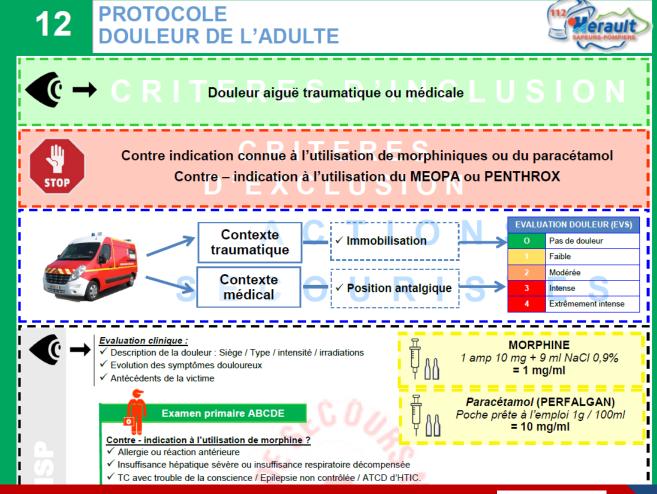












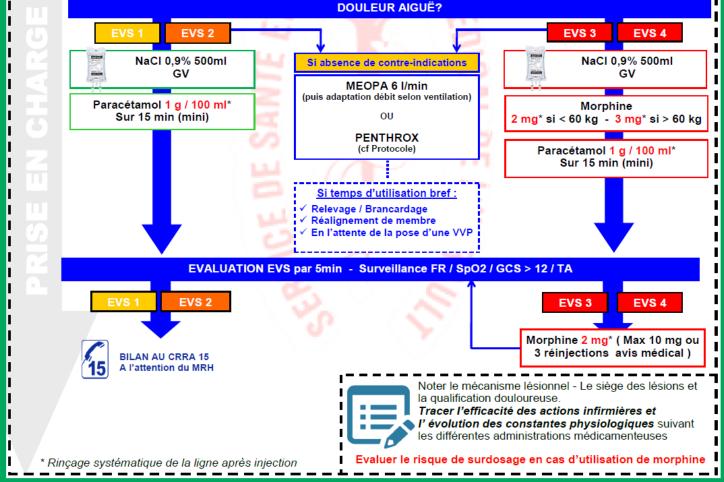






















12 PROTOCOLE DOULEUR DE L'ADULTE

SITUATIONS PARTICULIERES

(prises en charge complémentaires)

MEOPA

PRECAUTIONS D'EMPLOI

En administration = bouteille verticale

Attention lors d'administration dans des endroits confinés

Maintenir une pression résiduelle dans la bouteille de 10 bars minimum

CONTRE-INDICATIONS ABSOLUES

- Patient oxygéno-dépendant (en oxygène pur)
 - Traumatisme crânien non évalué, HTIC
- Toute altération de conscience empêchant la coopération du patient Intoxications éthyliques manifestes.
- Trauma thoracique / Blast / Pneumothorax, Emphysème S/C
 - Embolie gazeuse Accident de plongée
- Pathologie occlusive. Distension gazeuse abdominale
 - État de choc, hémorragie majeure
- Anémie chronique
- Traumatisme facial
- Chirurgie oculaire avec gaz ophtalmique (SF6,C3F8,C2F6) au cours des derniers mois

SURDOSAGE

SIGNES DE SURDOSAGE

- √ Troubles de la conscience
- ✓ Bradypnée < 10/min</p>
- Pauses respiratoires
- ✓ Désaturation < 92%</p>

* Rinçage systématique de la ligne après injection



Naloxone (NARCAN)

1 amp 0,4 mg + 9 ml NacL 0.9% = 0.04 mg/mL

INJECTION

NARCAN 0,1 mg IVD* par 3 min

Jusqu'à régression des signes de surdosage

Injection possible IM ou S/C même dose













PENTHROX

PRECAUTIONS D'EMPLOI

Sur les douleurs TRAUMATIQUES modérées à sévères

Antalgie obtenue après 6 à 10 inhalations

Conseiller une inhalation intermittente à la demande, Respiration normale

Une inhalation continue produit un effet antalgique de 30 minutes



CONTRE-INDICATIONS ABSOLUES

- ✓ Le PENTHROX ne doit pas être utilisé chez les enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans
- √ Femme enceinte ou allaitante
- ✓ Altération du niveau de conscience quelle qu'en soit la cause, y compris traumatisme crânien, consommation de drogues ou d'alcool
- √ Hypersensibilité à la substance active ou à tout autre anesthésique fluoré
- √ Hyperthermie maligne
- ✓ Antécédents d'effets indésirables graves du patient ou dans sa famille après administration d'anesthésiques inhalés
- √ Atteinte rénale cliniquement significative
- √ Evidence clinique d'une instabilité cardiovasculaire
- √ Evidence clinique d'une dépression respiratoire







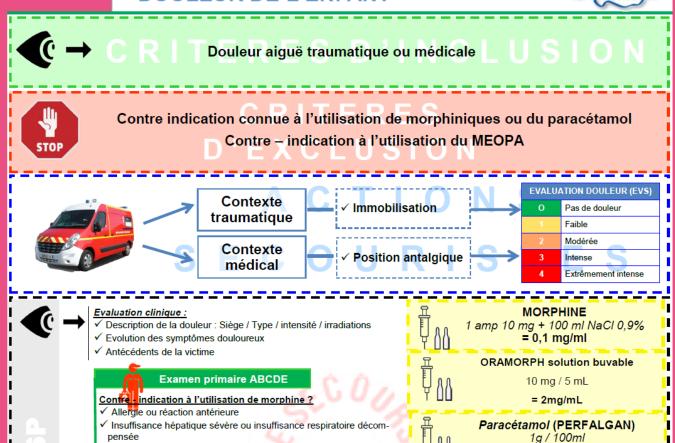














= 10 mg/ml

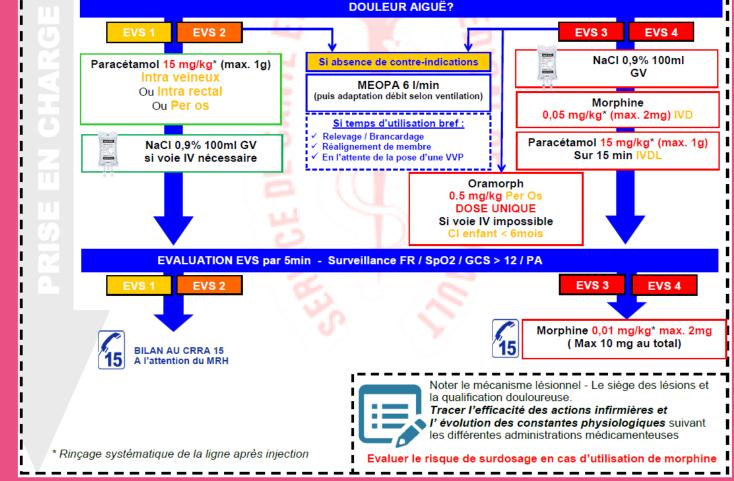


TC avec trouble de la conscience / Epilepsie non contrôlée / ATCD



















12 E

PROTOCOLE
DOULEUR DE L'ENFANT



SITUATIONS PARTICULIERES

(prises en charge complémentaires)

MEOPA

PRECAUTIONS D'EMPLOI

En administration = bouteille verticale

Attention lors d'administration dans des endroits

confinés

Age minimum pour utilisation = 2 mois

Maintenir une pression résiduelle dans la bouteille de 10 bars minimum

CONTRE-INDICATIONS ABSOLUES

- Patient oxygéno-dépendant (en oxygène pur)
- Traumatisme crânien non évalué, HTIC
- Toute altération de conscience empêchant la coopération du patient
- ✓ Intoxications éthyliques manifestes,
- √ Trauma thoracique / Blast / Pneumothorax, Emphysème S/C
- Embolie gazeuse Accident de plongée
- Pathologie occlusive. Distension gazeuse abdominale
- ✓ État de choc, hémorragie majeure
- Anémie chronique
- ✓ Traumatisme facial (région naso-buccale)
- Chirurgie oculaire avec gaz ophtalmique au cours des derniers

PEDIATRIE

APPORTS LIQUIDIENS PEDIATRIQUES

3 -10 Kg 4ml / kg / h

10 - 20 Kg 40 ml + 2 ml / kg / h (par kg supplémentaires > 10 kg)

> 20 Kg 60 ml + 1 ml / kg / h











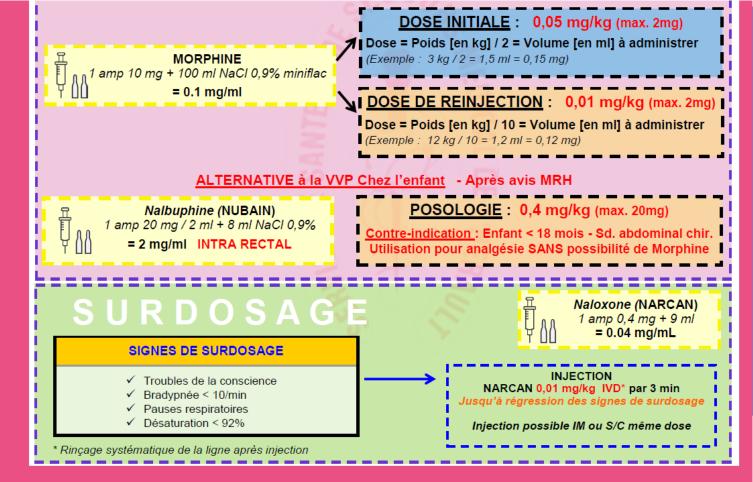














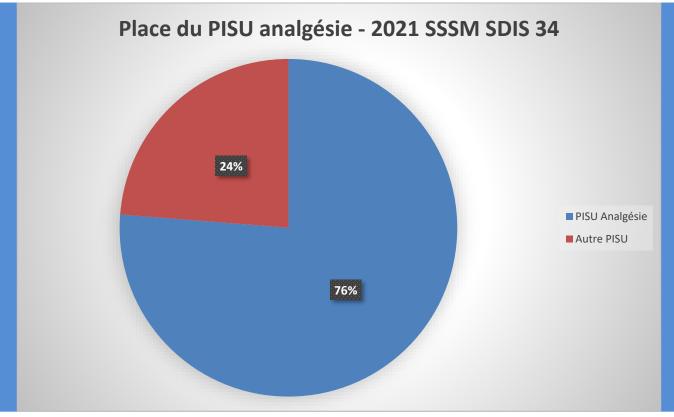












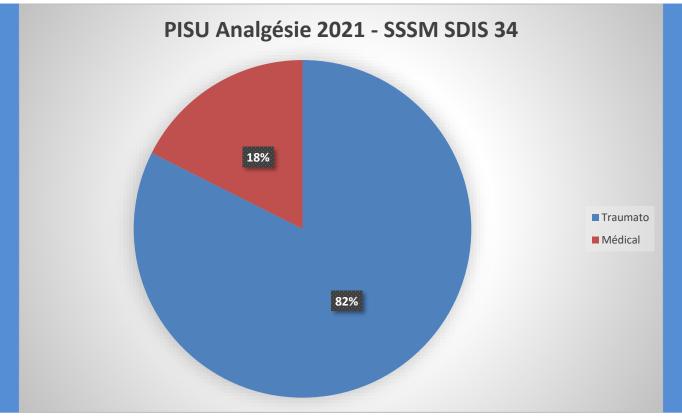












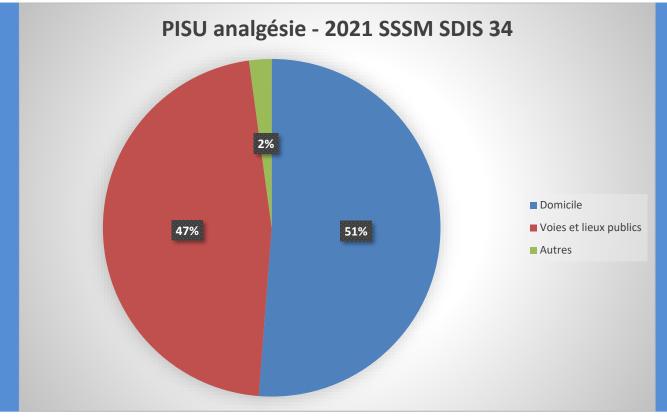












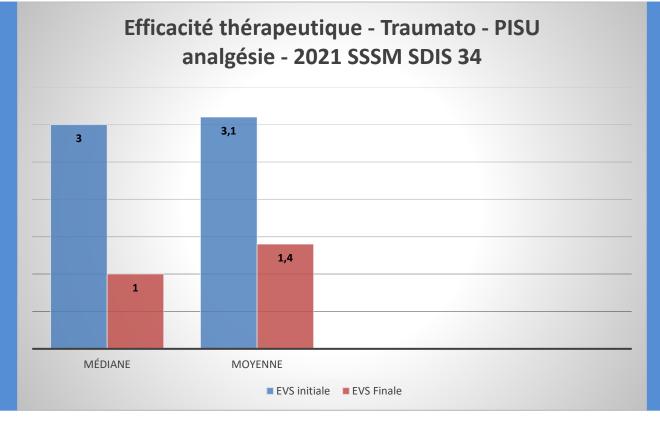












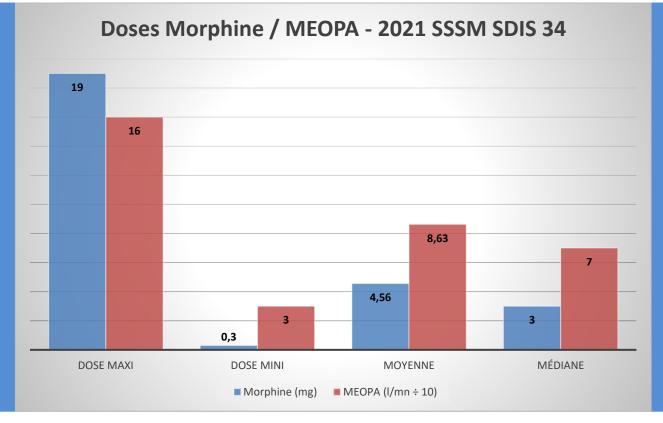












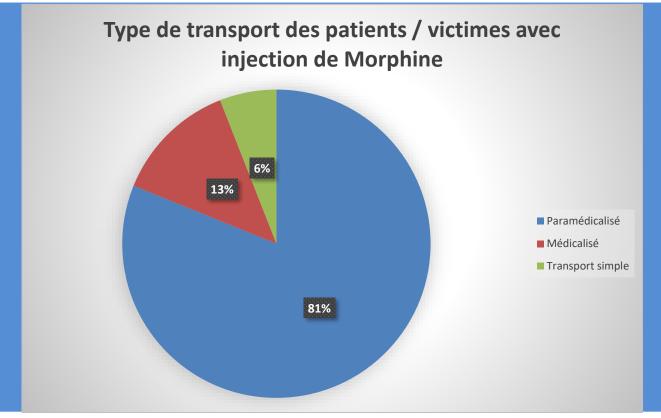












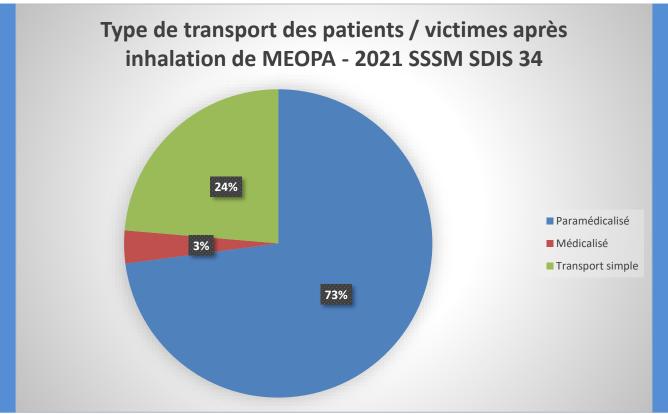












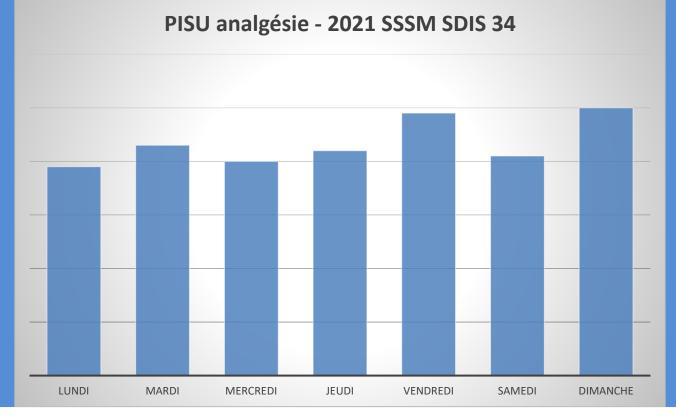












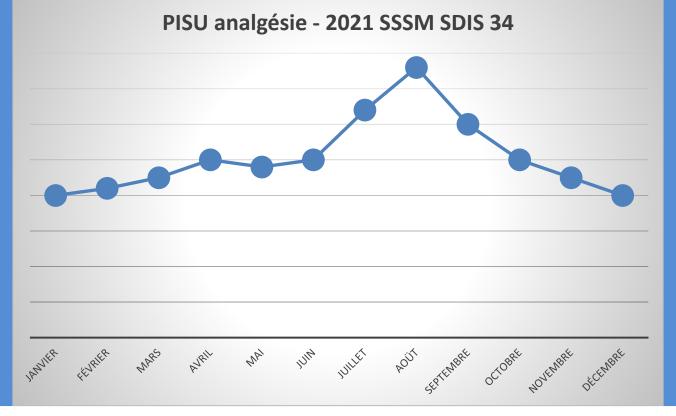






















Et demain?

Protocole analgésie intra-nasale rédigé mais non retenu car hors AMM AMM du Penthrox pour la pédiatrie à venir? Expérimentation de la Kétamine pour les IADE.

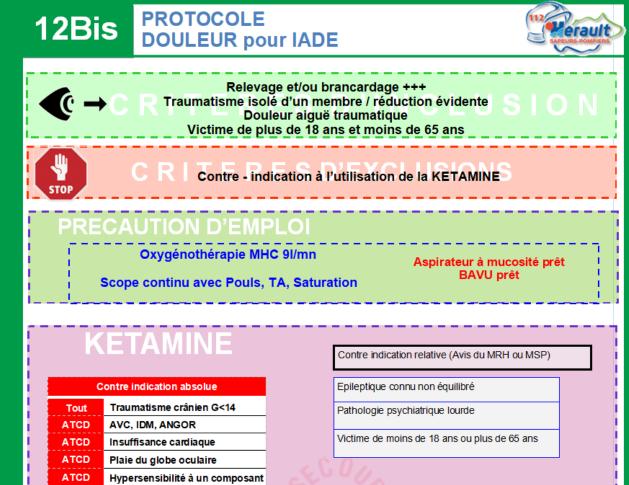
























DOSE UNIQUE de 0.3 à 0.5 mg / kg IVD Dose max 50 mg et à adapter à la victime

Si effet psychodysleptique - Après avis MRH ou MSP

MIDAZOLAM (Hypnovel) 5mg/5ml soit 1mg/ml

POSOLOGIE: 1mg:

Bad trip « dysphorie anxieuse » : MDZ => 1mg IVD sans crainte

Good trip: MDZ si besoin

Etat dissociatif (sédation profonde, somnolent) : CI+++du midazolam

PRECAUTIONS

Prévenir la victime des effets psychodysleptiques.

Attendre la perte du contact verbal avant mobilisation (pic d'action 2-3 min) avec risque de mauvaise analgésie et apnée si perte du stimulus nociceptif au pic d'action.

Maintien si possible environnement le plus calme avant l'injection (stimuli visuels et sonore notamment).













Médecins-chefs et infirmiers-chefs sont garants de la qualité de la formation et des soins mis en œuvre par les ISP.

Formateurs de qualité (MAR, Médecins Urgentistes, IADE, infirmiers en urgences et/ou SMUR, sage-femme), simulation en santé, portfolio.

Analyse des pratiques professionnelles avec validation à deux niveaux : infirmier puis médicale. Culture positive de l'erreur (HAS, OMS, aéronautique...).

Vigilance en temps réel des officiers santé CODIS concernant les bonnes pratiques.

Pas d'accident, d'incident depuis 25 ans.















Les SMUR paramédicalisés c'est bien!

Et ça existe depuis plus de 20 ans

(ex : SMUR Montpellier, SAMU 83, SAMU 68...)

ARZALIER (J.-J.), FEUERSTEIN (S.), POIRIER (P.), VALLICCIONI (W.). - « Interventions primaires et secondaires. Expérience de 'paramédicalisation' menée au SAMU 83 - SMUR Toulon ». -Urgence Pratique, mai 2004, (64), p. 39-41.

Interventions "primaires" et secondaires": expérience de "paramédicalisation" menée au S.A.M.U. 83 - S.M.U.R. Toulon.

ARZALIER (J.-J.)[1], FEUERSTEIN (S.)[1], POIRIER (P.)[11], VALLICCIONI (W.)[111].

Dépassons l'idée de l'expérimentation!

Un véhicule du Samu infirmier à l'automne 2022 à La Ferté-Bernard : le 3e en Sarthe

L'hôpital de La Ferté-Bernard (Sarthe) devrait être doté d'une équipe paramédicale d'urgence (EPMU) à l'automne 2022. La 3e en Sarthe. Après 4 années, le Smur attendra encore.



En Sarthe, les hôpitaux de Montval-sur-Loir (notre photo) et Saint-Calais sont équipés d'un véhicule d'urgence siglé « Samu 72 nfirmier » et peut intervenir 12h par jour, @Le Petit courrier du Val de Loire – Jimmy Charlot













Ça c'est pas bien!

ISP = engagement citoyen pour lequel des infirmiers mettent leur savoir-faire au service de la population.















Prônons l'intelligence collective...
dans le seul intérêt des
patients/victimes par le fait de
mutualiser et de potentialiser
les ressources et le
savoir-faire
= complémentarité

≠ corporatisme. La valeur commi

La valeur commune est celle du service public et de l'engagement citoyen.













Merci de votre attention.

Questions?





